



Bulletin Voyages VIP

« LE BULLETIN VOYAGES VIP »

Organisé par Le Bulletin Voyages VIP, le concours « Gagnez 2 billets d'avion sur un vol d'Air Transat au Canada » se déroulera du 1er août 2020 au 28 janvier 2021 inclusivement.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de voyages, divisions, sociétés affiliées, sociétés mères, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Pour participer au concours, le public sera invité à s'inscrire en ligne au concours du Bulletin Voyages VIP. Les participants devront s'inscrire en remplissant le formulaire de participation. Un nom sera tiré au hasard parmi toutes les inscriptions reçues. Le finaliste sera pigé parmi toutes les inscriptions lors du tirage final.

3. TIRAGE

Date officielle du tirage : tirage le 29 janvier 2021, 12h00.

3.1; Toute personne s'inscrivant plus d'une fois au concours de quelque manière que ce soit : Utiliser différentes adresses courriel, adresses de résidence ou autres informations permettant de créer plusieurs inscriptions au même nom, se verra automatiquement disqualifiée. Les gagnants devront fournir une preuve de résidence, d'identification officielle et les coordonnées devront correspondre avec les données de la fiche d'inscription du gagnant. Si le formulaire comporte des anomalies concernant les informations personnelles, le prix sera déchu.

3.2; Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit : Être joint par courriel ou par téléphone par l'organisateur dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage. S'il est impossible de rejoindre le participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déçus et un autre formulaire de participation sera tiré.

4. GRAND PRIX

2 billets d'avion sur un vol d'Air Transat au Canada!

LE PRIX INCLUT :

- Deux billets d'avion aller-retour en classe Éco-standard au départ de Montréal sur un vol d'Air Transat au Canada.
- Les taxes de vol
- Éco-standard inclus, 1 bagages enregistrés et sélection de sièges standard.

Ne comprend pas:

Le prix ne comprend pas tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus dans la section Le prix inclut.

5. VALEUR DES PRIX

Par la présente, les organisateurs déclarent que la valeur estimée des prix offerts à l'intérieur de cette promotion est la suivante: Valeur maximale du prix incluant les taxes pour un maximum de 1600\$ pour 2 personnes. Le gagnant doit accepter de se conformer aux politiques, règles d'utilisation et/ou restrictions applicables, telles que décrites ci-après.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES ET RESTRICTIONS

6.1; Le Bulletin Voyages VIP communiquera avec les gagnants par téléphone et/ ou par lettre et leur fera parvenir leur lettre d'exonération par courriel ou télécopieur. Pour réclamer son prix, le gagnant devra être en mesure de présenter une preuve d'identité avec photo et valide au moment de la réclamation du prix et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, sous peine de nullité.

6.2; Toutes les personnes gagnantes et leur invités(es) dégagent de toute responsabilité, leurs filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliés, leurs employés, agents et représentants de tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, pertes ou retards relatifs aux bagages ou articles personnels, retards, contretemps, pertes d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Afin d'être déclaré gagnante, la personne sélectionnée pour le prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

6.3; Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix.

6.4; Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

6.5; Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.

6.6; En participant à ce concours, les personnes sélectionnées autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclarations relatives au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires ou promotionnelles et ce, sans rémunération.

6.7; Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6.8; Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

6.9; Ce concours est assujéti à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

7. RÉCLAMATION DU PRIX

1. La réservation doit être faite avant le 30 août 2021 et le voyage effectué entre le 30 janvier et le 31 Octobre 2021 (date de retour). Aucune prolongation de cette période de validité ne sera autorisée.

2. Le gagnant doit effectuer sa demande de réservation auprès d'Acces Bleu Opérations aux dates mentionnées, sans quoi Transat n'acceptera pas la réservation et le prix sera annulé.

3. Le gagnant et son accompagnateur doivent voyager ensemble à l'aller et au retour. Ils doivent pouvoir entrer et sortir du Canada en toute légalité; et doivent avoir le droit légal d'entrer et de quitter la destination pour laquelle le prix est émis.

4. Ces derniers sont entièrement responsables de se procurer, à leurs frais, tous les documents de voyage requis par les autorités concernées. Ceci inclus, mais n'est pas limité aux visas, passeports, vaccins et certificats. Ces documents doivent être obtenus avant le départ.

5. Le gagnant et son accompagnateur sont entièrement responsables du transport entre leur résidence et l'aéroport, au départ et à l'arrivée. En cas de retard ou d'absence, la réservation sera annulée et le prix perdu.

6. Les vols aller-retour seront exclusivement à bord d'Air Transat ou de toute autre compagnie aérienne desservant la destination pour Transat.

7. Transat ne prendra aucune responsabilité advenant une annulation du programme, un cas de force majeure ou toutes autres situations imprévues qui pourraient être reliées, mais pas limitées, aux conditions météorologiques ou à un bris d'équipement.

8. Ce prix doit être accepté tel qu'offert. Il est non transférable, non monnayable, non remboursable et non échangeable.

9. Les droits de douanes, les droits d'entrée, les cartes touristiques, les suppléments, la sélection de sièges, les frais de services, les frais d'assurances, les documents de voyage et les dépenses de nature personnelle ne

sont pas incluses dans ce prix.

10. Pour une protection additionnelle, Transat recommande fortement l'achat d'assurances voyage au moment de la réservation. Veuillez communiquer avec votre agent de voyages pour en obtenir une.

11. Ce prix est assujéti aux conditions générales de la brochure Transat et peuvent être modifiées sans préavis.

7.1; Pour procéder à la réservation, la personne gagnante et la ou les personnes qui l'accompagneront devront avoir en leur possession un passeport valide, 6 mois après la date de leur retour au pays.

7.2; Toutes dépenses autres que celles spécifiquement mentionnées dans la description ci-dessus du voyage seront la responsabilité de la personne gagnante ou des personnes qui l'accompagnent. Cela inclus les frais de déplacement entre la résidence des personnes qui voyageront et l'aéroport, les repas et les boissons, les taxes, les frais d'obtention du passeport, visa, vaccins et autres documents de voyage si requis, les assurances et les dépenses personnelles.

7.3; Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès pour les dommages, pertes ou retards concernant les bagages ou tout autre article personnel ou les retards concernant les bagages ou tout autre article personnel ou les retards, les contretemps, perte d'agrément, contrariétés, frustrations d'ordre physique ou mentale. Toutes les conditions des grossistes et partenaires participants sont applicables. Forfait selon des places disponibles chez le partenaire grossiste participant et ceci selon les disponibilités des vols et des chambres au moment de la demande.

Règlements en vigueur du 1er août 2020 au 28 janvier 2021 inclusivement.